

Les présentes conditions générales de ventes concernent l'entité :

Centre de formation CFV - SIRET : 82189070400025 - numéro de déclaration d'activité 75331162833
- 58 Avenue de Branne 333370

Article 1 — Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation professionnelle de CFV et constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles prévalent sur tout autre document, notamment devis et convention de formation professionnelle. Si une stipulation est réputée nulle ou non écrite, les autres demeurent en vigueur. CFV peut modifier les CGV à tout moment ; les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

Réf. : art. L. 441-1 du Code de commerce (communication des CGV à tout acheteur professionnel qui en fait la demande, socle de la négociation commerciale).

Article 2 — Commande

Préalablement à la commande, le Client reconnaît avoir bénéficié d'informations et de conseils suffisants pour s'assurer de l'adéquation de l'action à ses besoins. Il déclare avoir pris connaissance des prérequis de l'action et atteste que le ou les stagiaires inscrits les remplissent.

Pour toute commande, le Client reçoit une convention de formation en deux exemplaires, dont il retourne à CFV un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise. L'exécution est suivie au moyen de feuilles d'émargement signées, par demi-journée, par les stagiaires et le ou les intervenants. Un certificat de réalisation est adressé au(x) stagiaire(s) en fin de formation.

Article 3 — Non-exécution de la prestation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, CFV rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Réf. : art. L. 6354-1 du Code du travail

Article 4 - Annulation ou report du fait de CFV :

CFV se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation et en informe le Client dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de CFV. De même, le lieu de formation indiqué dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation pourra être modifié à l'initiative de CFV, y compris le jour même d'une formation si nécessaire, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

En cas de changement de dates, les entreprises (ou les stagiaires) ont le choix entre le remboursement des sommes versées et le report de leur(s) inscriptions(s) pour une action Ulérieure.

Article 5 – Conditions de réalisation des formations en intra-entreprise

L'entreprise s'engage à fournir le ou les équipements de protection individuelle obligatoires pour l'utilisation du matériel prévu au descriptif de la prestation. L'entreprise déclare que le ou les matériels mis à disposition de C.F.V pour la réalisation de la prestation ont fait l'objet des contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur, faute de quoi ils ne pourront être utilisés au cours du stage et sont assurés d'une part par une police de responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27.02.58 et d'autre part par une police bris de machine couvrant les dommages pouvant survenir à ce ou ces matériels. Les moyens locaux et matériels mentionnés dans le descriptif de formation ci-joint sont à mettre à disposition de

l'intervenant, par votre entreprise. Si les moyens prévus ne sont pas disponibles, nous ne pouvons garantir la bonne exécution de l'action de formation commandé.

Article 6 -Annulation ou report du fait du Client, absences et abandons

Annulation ou report du fait du Client

Les annulations doivent être confirmées par écrit (courrier ou mail). Tous les paiements partiels et acomptes sont acquis à titre de dédommagement. Sauf cas de force majeure dûment prouvé par le Client dans les plus brefs délais, tout report ou annulation donnera lieu, de plein droit, à la facturation de frais de dédommagement :

- 50 % des sommes dues si l'annulation ou le report survient moins de 10 jours et plus de 5 jours avant le début de la prestation.
- 100 % des sommes dues si l'annulation ou le report intervient moins de 5 jours avant le début de la prestation. Si un intervenant a été amené à se déplacer, les frais de déplacement (et d'hébergement si besoin) sont en sus.

Absences et abandons

Tout stage commencé est dû en totalité, sauf abandon du stage pour cas de force majeure (Cass. Plénière, 14-04-2006) sur présentation d'un justificatif.

Les absences en formation doivent être exceptionnelles et nécessitent un justificatif écrit. Elles entraîneront de plein droit la facturation au Client par CFV de frais d'absence aux mêmes conditions (nombre d'heures et coût horaire) que si le stagiaire avait suivi la formation. Les absences justifiées par un arrêt de travail (copie sous 48 heures) sont facturées à hauteur de 50 % du coût pédagogique.

Les abandons constatés au cours de l'action de formation entraîneront le versement de frais d'abandon par le Client, d'un montant égal au solde du coût pédagogique (soit le coût pédagogique total diminué des sommes déjà versées), sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif. Ces facturations (dédommagement, frais d'absence, frais d'abandon) ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le ou les financeurs.

Article 7 - Convention de formation professionnelle ou contrat de formation professionnelle

Une convention de formation ou un contrat de formation à titre individuel est établi en complément des documents administratifs déjà communiqués.

Article 8 - Frais de formation

Les frais de formation comprennent :

Dans tous les cas, les coûts pédagogiques proprement dits (le tarif applicable est celui en vigueur à la date du début de la formation, sauf dispositions contraires de la convention entre le demandeur de formation et C.F.V) et, le cas échéant, les frais annexes dont frais de déplacement du ou des intervenants, frais de mise à disposition de matériel. Chaque action fait l'objet d'une ou plusieurs factures.

Article 9 — Dispositions financières et modalités de règlement

Les prix sont ceux détaillés au devis ou à la convention, exprimés en euros hors taxes et soumis à la TVA applicable au moment de la facture. Les factures sont adressées au Client au fur et à mesure de la réalisation des prestations et payables par chèque ou virement à réception ; aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé. Tout retard de paiement peut justifier une interruption des prestations.

À défaut de paiement dans les délais, une pénalité de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal est exigible de plein droit, sans rappel préalable, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire est due sur justificatifs. Le Client rembourse les frais de recouvrement contentieux, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Réf. : art. L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce (taux minimal de trois fois le taux d'intérêt légal ; indemnité forfaitaire de 40 € par facture).

Article 10 — Subrogation de paiement par un financeur

Il appartient au Client de réaliser sa demande de prise en charge avec subrogation de paiement auprès de son financeur dès la commande. L'accord de prise en charge doit parvenir à CFV au moins 3 jours ouvrés avant le début de la formation ; à défaut, le coût pédagogique est facturé directement au Client. En cas de non-paiement par le financeur, pour quelque motif que ce soit, le coût pédagogique est également facturé directement au Client.

Article 11 - Obligation des parties

C.F.V s'engage à faire bénéficier chaque participant d'une formation conforme aux finalités (préparation à un examen, acquisition de connaissances) et caractéristiques (lieu, date, durée) de la formation choisie sur un bulletin d'inscription ou définie contractuellement, hors les cas prévus à l'article 4 ci-dessus.

Le participant accepte de suivre cette formation et s'engage à respecter le Règlement intérieur général des stagiaires mis à sa disposition. Dès que la formation s'effectue sur un site extérieur du C.F.V, le chef de l'entreprise d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article R4515-1 et suivants du code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Article 12 –Procédure de réclamation - médiation de la consommation

Toute partie prenante à l'action de formation (prospect, client, stagiaire, apprenti, financeur, intervenant) peut à tout moment formuler une réclamation relative aux prestations de CFV :

- oralement, par téléphone ou en face à face — la réclamation est alors reformulée par le Directeur et confirmée par écrit par l'interlocuteur dans les meilleurs délais ;
- par écrit, par courrier à CFV 58 - Avenue de Branne- 33370 TRESSES ou par courriel fabien.lanau@cfv-formation.fr

Chaque réclamation est étudiée et une réponse est apportée à son auteur dans les meilleurs délais

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Société de la médiation professionnelle (SMP), Médiateur-Consommation, 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux, soit par e-mail : saisine@mediateur-consommation-smp.fr, en remplissant le formulaire de saisine en ligne.

Article 13- Confidentialité et Propriété intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par CFV au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de CFV.

En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable de CFV ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Article 14- — Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, CFV collecte et traite, à l'occasion de la commande de prestation de formation professionnelle, des données personnelles. Les données du Client et des stagiaires sont conservées le temps nécessaire à la relation contractuelle, puis 5 ans à compter de la dernière prestation. Le Client et les stagiaires, ou leurs héritiers, dans les conditions de l'article 40-1 de la loi informatique et liberté, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'ils pourront faire valoir à l'adresse mail suivante : fabien.lanau@cfv-formation.fr. La demande peut se faire par voie électronique ou par courrier. La réponse sera adressée au demandeur dans un délai d'un mois suivant réception de la demande. Le demandeur est informé que ce délai peut être porté à trois mois compte tenu de la complexité de la demande ou du nombre de demandes que l'organisme a reçu. Celui-ci devra en outre joindre tout document permettant de prouver son identité, notamment pour éviter les usurpations d'identité. Le Client et les stagiaires ont par ailleurs la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Sauf désaccord du Client et des stagiaires, les données suivantes - nom, prénom, fonction, adresse mail, numéro de téléphone - peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par CFV. Le Client et les stagiaires peuvent revenir sur leur consentement à tout moment en contactant CFV par mail à l'adresse suivante : lanau.fabien@cfv-formation.fr